

Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE

ARRETE MUNICIPAL N°49D/2020
OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
À MADAME ANNE CASSIER, 1ERE ADJOINTE

Le Maire de la Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (Cher),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la désignation des Adjoints.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant élection de Madame Anne CASSIER aux fonctions de Première Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et signature à Madame Anne CASSIER, Première Adjointe au Maire.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne CASSIER, Première Adjointe au Maire, est déléguée à l'administration générale, au personnel, aux finances, aux travaux, à l'aménagement de l'environnement et au développement touristique, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Anne CASSIER, Première Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. Par cette délégation, Madame Anne CASSIER, Première Adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 08 juin 2020 ...
Signature de l'agent :

Fait à ARGENT SUR SAULDRE, le 3 juin 2020



Le Maire

Pierre LOEPER

ACTE DEPOSE A LA PREFECTURE
LE 08 juin 2020